



Pratique honoraires syndicat

Par nini, le **06/04/2009** à **20:57**

Bonjour,

je voudrais savoir si en plus des 10 % , un syndicat a le droit de prendre d'office l'article 700

si oui , pourquoi que ceci n'est pas précisé avant , est ce légal comme pratique de cacher les honoraires car je trouve cela trop facile de rajouter après coup.

autant les 10% c'est clair que le reste est volontairement dissimulé.

je connais les tarifs d'avocat , je sais que l'article 700 n'est pas destiné à l'avocat en plus ,mais que l'article 700 sert à régler ses honoraires ect de la partie gagnante.

de plus , c'est un délégué syndical qui m'a représenté pour licenciement abusif

pour moi , 10% ce sont des honoraires , sans compter tous les frais que j'ai eu pour pouvoir me défendre .

merci pour vos réponses.